

Rapport final des comités de la COING dont le mandat de deux ans arrive à échéance et vote sur la prolongation d'un an (14-17 Novembre 2026)

- 1 - Comité « Territoires inclusifs, environnement et santé »
- 2 - Comité de la société civile sur les droits de l'enfant en Europe : Protéger et promouvoir le bien-être des enfants de tous âges
- 3 - Comité Éducation pour la démocratie
- 4 - Comité Droits humains, Démocratie et Intelligence artificielle. La société civile en action
- 5 - Comité pour le Dialogue interculturel, interreligieux et interconvictionnel
- 6 - Comité sur les questions migratoires
- 7 - Comité des ONG en tant que défenseurs de l'égalité des genres et des droits des femmes
- 8 - Comité « Sport et des droits humains »

Vote sur la prolongation et élections des président.e.s de comités

Rapport oral des autres comités de la COING

- Comité pour la Charte sociale européenne et ses mécanismes de suivi
- Comité pour l'Année internationale des volontaires 2026

Discussion et adoption par la COING de tout projet de texte

- 1- Projet de Recommandation : Garantir la justice climatique, la protection des populations vulnérables et la cohésion sociale face à l'instabilité énergétique et au désengagement climatique international
- 2 - Projet de Recommandation à l'APCE et au Congrès et de Résolution à la COING concernant une plateforme de dialogue interreligieux
- 3 - Projet de déclaration concernant la nouvelle loi sur la peine de mort en Israël, adoptée par la Knesset le 30 mars 2026
- 4 - Projet de déclaration du Comité sur les droits de l'enfant

Quel rôle pour les organisations non gouvernementales (ONG) dans les travaux du Conseil de l'Europe ?

Si les ONG internationales peuvent collaborer avec le Conseil de l'Europe par le biais de la Conférence des ONG internationales, les ONG locales, nationales et régionales ont également la possibilité de s'impliquer auprès du Conseil de l'Europe, de manière formelle et informelle. La contribution de la société civile est précieuse, notamment pour l'échange d'informations relatives au suivi des droits humains. Les ONG peuvent ainsi participer aux consultations nationales, proposer des solutions aux violations des droits, contribuer à l'élaboration de normes et fournir des informations tout au long du cycle de suivi.

Statut de membre participant auprès du Conseil de l'Europe

Les ONG indépendantes sont un élément essentiel de la société européenne, garantissant la liberté d'expression et d'association, deux droits fondamentaux pour la démocratie. Reconnaisant leur influence, le Conseil de l'Europe offre aux ONG internationales la possibilité d'obtenir le statut de participant.

Le Conseil de l'Europe entretient des relations de travail avec les ONG depuis 1952, date à laquelle il leur a conféré un statut consultatif. En 2003, reconnaissant le rôle de plus en plus actif des OING, le Conseil de l'Europe a décidé de transformer ce statut en un statut participatif.

Une révision des lignes directrices sur le statut participatif a été effectuée en consultation avec la Conférence des OING en 2015 et, en juillet 2016, le Comité des Ministres a adopté la résolution (2016)3, qui énonce les règles d'octroi du statut participatif, donne plus d'informations sur le contexte du statut, ce qu'il représente, les conditions à remplir et les possibilités qu'il offre aux OING de coopérer avec le Conseil de l'Europe.

Plus de 300 ONG internationales bénéficient actuellement du statut de membre participant, ce qui leur permet de participer activement aux travaux de la Conférence des ONG internationales. Cette dernière dispose elle-même du statut de membre participant auprès de divers organes du Conseil de l'Europe et siège dans de nombreux comités intergouvernementaux. Par exemple, les membres de la Conférence des ONG internationales peuvent demander une accréditation pour déposer des plaintes collectives au titre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne (CSE) adopté en 1995. Ils peuvent également contribuer à la procédure de notification prévue par la Charte sociale européenne. De plus amples informations sont disponibles dans les sections correspondantes du manuel.

Les ONG peuvent également participer aux comités intergouvernementaux afin de contribuer au processus d'élaboration des politiques (article 8 de la résolution CM/Res(2021)3). Ce rôle est renforcé dans le mandat 2022-2025, qui demande à tous les comités de renforcer la participation de la société civile à leurs travaux, le cas échéant.

Lorsqu'une ONG internationale obtient le statut de participante, elle adhère à la Conférence des ONG internationales. Cette conférence représente la société civile organisée auprès du Conseil de l'Europe et œuvre à la promotion de la démocratie participative. Elle tient deux sessions plénières annuelles et organise des événements liés aux priorités du Conseil de l'Europe, tels que des visites dans les États membres, où elle s'intéresse particulièrement à la protection de l'espace civique. Son rapport est ensuite transmis à l'État membre concerné pour observations et fait l'objet d'un débat en séance plénière, en présence des représentants de l'État membre et des ONG.

Conférence des ONG internationales

La Conférence des ONG regroupe plus de 300 ONG ayant obtenu le statut de membre actif. Elle dialogue directement avec ses membres à travers ses travaux thématiques, ses consultations sur des sujets spécifiques, ses événements publics et ses deux assemblées générales annuelles. Depuis 2018, la Conférence célèbre la Journée mondiale des ONG par des manifestations publiques mettant en lumière le rôle des ONG dans la société démocratique.

La Conférence dialogue avec les États membres et la société civile de ces États lors des nombreuses visites qu'elle effectue chaque année. Elle attire l'attention de l'Organisation sur les préoccupations de la société civile en adoptant des résolutions, en communiquant avec le Secrétaire général et le Commissaire aux droits de l'homme et en informant le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès. Elle est représentée au sein des comités de pilotage intergouvernementaux et est membre du conseil d'administration du Centre Nord-Sud. La Conférence dispose d'un conseil d'experts en droit des ONG qui fournit une expertise juridique et réalise des études sur les questions liées à la liberté de réunion et d'association.

L'essentiel des travaux sur les sujets thématiques est mené au sein de comités constitués pour une durée limitée, généralement de deux ans. Ces comités centralisent les discussions et les recherches sur les questions relatives aux travaux du Conseil de l'Europe et élaborent des rapports, des projets de déclarations, des recommandations et des résolutions qui sont ensuite débattus lors de l'assemblée générale des ONG internationales.

Le président est élu tous les trois ans et peut être réélu une fois. Il est assisté de deux vice-présidents et de huit membres élus du comité permanent.

Par le biais de la Conférence des OING, le Conseil de l'Europe veille à ce que la société civile soit représentée dans les activités intergouvernementales et dispose des moyens d'échanger avec les parlementaires et les autorités locales et régionales sur les enjeux sociétaux. La Conférence des OING est un partenaire essentiel des autres institutions du Conseil de l'Europe.

Les ONG peuvent également participer aux comités intergouvernementaux

Les ONG peuvent également participer aux comités intergouvernementaux afin de contribuer au processus d'élaboration des politiques (article 8 de la résolution CM/Res(2021)3). Ce rôle est renforcé dans le mandat 2022-2025, qui demande à tous les comités de renforcer la participation de la société civile à leurs travaux, le cas échéant.

Conseil d'experts en droit des ONG

Le Conseil d'experts réalise des études thématiques et par pays sur des aspects spécifiques de la législation relative aux ONG et sa conformité aux normes internationales, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la recommandation (2007)14 sur le statut juridique des ONG en Europe.

Elle a été créée en janvier 2008 par la Conférence des OING dans le but de créer un environnement favorable en examinant la législation nationale relative aux ONG et sa mise en œuvre, et en fournissant des conseils sur la manière de mettre le droit et les pratiques nationales en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes.

Elle est composée de 15 membres possédant une expertise dans différents domaines, tels que le droit, les droits humains et les bonnes pratiques. Les membres sont nommés par la Conférence des ONG internationales pour un mandat de trois ans et siègent à titre personnel.

Elle effectue les types de travaux suivants :

- Suivi des cadres juridiques et réglementaires affectant les ONG dans toute l'Europe et de la manière dont ces cadres sont mis en œuvre, y compris des visites de pays et des consultations thématiques.

- Elaboration d'avis et d'études sur la compatibilité des lois et réglementations nationales affectant le statut et le fonctionnement des ONG avec les normes internationales.
- Produire des études thématiques analysant les questions juridiques, réglementaires et politiques affectant les ONG.
- Fournir des conseils et des formations et mener des activités de sensibilisation sur les normes applicables au statut et au fonctionnement des ONG.

Parmi ses autres activités, on peut citer sa contribution aux travaux de normalisation intergouvernementale du Conseil de l'Europe et son soutien au président de la Conférence des OING.

Le Conseil d'experts élabore des avis et des études thématiques, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la Conférence des OING, d'ONG, d'autorités nationales ou d'organes du Conseil de l'Europe. Une fois adoptés, ces documents sont présentés à la Conférence des OING, qui décide des suites à donner et veille à leur diffusion.

La Présidente du CMAtlv s'informe auprès du Conseil d'experts pour élaborer un Thème en rapport avec l'ATLV et des activités du CMAtlv.